

## **Règlement Intérieur – ATLANTIC CLUSTER**

### **OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur vise à asseoir un socle commun de règles de gouvernance devant être respecté par l'ensemble des membres de l'association, sans considération d'origine, une fois les représentants élus conformément aux statuts.

#### **ARTICLE 1 – REPRESENTATION TECHNIQUE ET COLLEGES DE COMPETENCES**

Dans le but de répondre au mieux aux objectifs définis par l'objet de l'Association, il est créé des collèges se répartissant selon les compétences suivantes :

- Constructeurs
- Maintenance/Refit + 70 mètres
- Maintenance/Refit – 70 mètres et réparation navale
- Equipements
- Ports et services au nautisme/naval
- Centres des compétences techniques et R&D – Centres de formation
- Personnalités Qualifiées
- Partenaires de développement

Ces collèges ont pour objectifs de proposer, d'initier et de mettre en œuvre de manière concertée des travaux et expériences communs sans considérations d'origine géographique, permettant de fédérer ces acteurs, développer des synergies, améliorer la compétitivité et la visibilité de ses membres conformément à l'objet du Cluster.

Ils se composent des différents membres de l'association selon leur domaine d'activité de façon à permettre la mise à disposition et l'échange de leur expertise au service de l'Association.

Chaque membre s'inscrit dans le collège qui correspond à son activité professionnelle. Les membres partenaires de développement s'inscrivent directement dans le collège Partenaires de développement. Le Conseil d'administration pourra modifier ce choix dès lors qu'il apparaîtra manifeste que l'activité professionnelle exercée par ledit membre n'est pas en cohérence avec le collège choisi.

#### **ARTICLE 2 – BASSINS REGIONAUX ET POLES ELECTORAUX**

Pour tenir compte de la représentation géographique des acteurs de l'industrie nautique et navale de la Région Nouvelle-Aquitaine, il est constitué au sein de l'association trois bassins régionaux, regroupant les membres issus du découpage de la Région Nouvelle-Aquitaine comme suit :

- Bassin Nord : Charente, Charente-Maritime, Creuse, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne
- Bassin Centre : Corrèze, Dordogne, Gironde, Lot et Garonne
- Bassin Sud : Landes, Pyrénées Atlantique

L'appartenance des membres à un bassin régional est unique et se détermine principalement eu égard au lieu de son siège social, pour une personne morale, à son lieu de résidence, pour une personne physique. De manière subsidiaire l'appartenance à un bassin régional se détermine en raison du lieu de l'établissement principal.

Pour les membres actifs soumis à la procédure d'agrément, au cours de la réunion votant l'agrément, un bassin régional d'affectation leur sera attribué par le Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 3 – COMPOSITION ET ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est composé, au minimum de 8 membres et au plus de 25 membres représentant les collèges de chaque bassin régional.

Le Conseil d'Administration regroupe trois membres de chacun des collèges, issus de chacun des bassins régionaux. Par exception le collège « Partenaires de développement » dispose d'un siège supplémentaire dévolu de droit à la Région Nouvelle-Aquitaine. L'élu correspondant pourra se faire assister d'un membre des services de la Région. Les membres issus de ce collège « Partenaires de développement » siègent au Conseil d'Administration sans droit de vote. Les membres sont élus pour une durée de 3 ans (Cf. schéma joint).

Conformément à l'article 13.1 des statuts de l'association le Conseil d'Administration est élu au cours de l'Assemblée Générale annuelle.

Préalablement à la tenue ou au cours de l'Assemblée Générale visant la composition des organes de gouvernance, chaque membre à jour de sa cotisation pourra proposer sa candidature au nom de son collège d'appartenance et au titre de son bassin régional d'appartenance en vue d'être élu à un poste au Conseil d'Administration.

Le vote a lieu à main levée à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président du Bureau selon la rotation établie ci-dessous.

### **ARTICLE 4 – COMPOSITION ET ELECTION DU BUREAU**

Le Bureau est composé de 6 membres élus au sein du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans. Cette élection a lieu dans la continuité de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association ayant élu le Conseil d'Administration.

Ils sont élus à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

Il est composé de 3 vice-présidents représentant chacun un bassin régional, d'un trésorier, d'un secrétaire et d'un membre élu. Le Président est désigné pour 1 an parmi les vice-présidents désignés, il est remplacé par un autre vice-président selon la rotation Nord-Centre-Sud. La première présidence reviendra au Président du bassin Nord.

Le secrétaire, le trésorier et un membre sont élus sans considération de bassin géographique.

### **ARTICLE 5 - MODE DE COMMUNICATION**

Pour assurer le bon fonctionnement des différentes réunions : réunion du Bureau, du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale ou des collèges, tous les modes de communication modernes seront autorisés : téléphone, visioconférence...

Par exception, la tenue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels, devra être tenue physiquement. Tout mode de convocation de l'Assemblée Générale est autorisé notamment : écrit, mail, avis de presse.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES MEMBRES**

Une charte déontologique sera établie, chacun des membres devra s'y conformer.